

Les Bio-districts : mode d'emploi

Une alliance entre agriculteurs, citoyens, opérateurs touristiques, associations et administrations publiques pour la gestion durable des ressources. Voici en quelques mots la conception qu'il existe du Bio-district, défini comme une zone géographique, non administrative mais fonctionnelle où les ressources naturelles, productives et culturelles sont mises en relation au sein d'un même réseau et valorisées. Les Bio-districts conjuguent de manière inextricable la promotion des produits biologiques à la promotion du territoire et de ses spécificités, dans le but de parvenir au plein développement des potentialités économiques, sociales et culturelles.

Par Salvatore Basile, responsable des Bio-districts AIAB

Le Bio-district est une zone géographique, non administrative mais fonctionnelle, autour de laquelle est établie une alliance entre agriculteurs, citoyens, opérateurs touristiques, associations et administrations publiques, pour la gestion durable des ressources. Cette synergie se base sur des principes et des pratiques biologiques en matière de production et de consommation (circuits courts, groupes organisés d'offre et de demande, restauration de la qualité, cantines publiques biologiques).

Au sein des Bio-districts, la promotion des produits biologiques se conjugue étroitement à la promotion du territoire et de ses spécificités, dans le but de parvenir au plein développement du potentiel économique, social et culturel.

Les Bio-districts consistent essentiellement à mettre en relation, au sein d'un même réseau, les ressources naturelles, productives et culturelles, valorisées par des politiques locales orientées vers la sauvegarde de l'environnement, de la biodiversité, des traditions et des savoirs propres audit territoire.

Un Bio-district naît de l'impulsion générée par des agriculteurs biologiques, recherchant des marchés locaux en mesure d'apprécier et de valoriser leur production, et des citoyens de plus en plus intéressés par l'achat, à un prix juste, d'aliments sains à même de protéger la santé et l'environnement. Cependant, de nombreux autres acteurs et organisations jouent un rôle déterminant dans la constitution et la gestion d'un Bio-district, à commencer par les administrations publiques et les établissements scolaires qui, par leurs activités et leurs achats toujours plus « verts », peuvent influencer les habitudes des consommateurs et des marchés locaux. Les opérateurs touristiques, à leur tour, à travers les itinéraires écologiques et le tourisme rural, peuvent viser la requalification et la désaisonnalisation de l'offre touristique.

Les finalités stratégiques du Bio-district consistent à générer un dialogue constant et systématique entre les différents acteurs (publics et privés) du développement territorial, en intégrant les exigences de chacun dans des actions conjointes durables et efficaces. Ces actions visent à améliorer la qualité de vie des résidents, augmenter la qualité du travail et la compétitivité des entreprises agroalimentaires, touristiques, des services, de l'économie verte, dans le respect de l'environnement et des critères de durabilité. L'objectif est d'augmenter la protection active du patrimoine naturel,

social et culturel, ainsi qu'à réduire et à optimiser l'usage des ressources naturelles et de la consommation d'énergie.

Une fois terminées les phases initiales de constitution du Bio-district, lors desquelles il est fondamental de garantir une collaboration maximale et entre pairs de tous les promoteurs, il devient ensuite déterminant d'instaurer une gouvernance claire et articulée à plusieurs niveaux. Ceci permettra au Bio-district d'élaborer et de développer sa propre stratégie dans un contexte multi-acteurs, dans lequel la collaboration entre les entités publiques et privées s'avère cruciale pour le succès du projet dans son ensemble. Les **communes** devraient, par exemple, prendre en charge la gestion associée des services de base, des éléments cruciaux pour la stratégie de développement dans le cadre du partenariat du Bio-district. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un « Plan intégré de zone » (*Piano integrato di area*), bénéficiant de ressources financières provenant de diverses sources telles que les fonds sociaux européens (FSE, FESR), y compris FEASR et FEAMP, qui pourrait être élaboré à travers la combinaison de ressources issues de divers programmes opérationnels ou de plusieurs axes d'un même programme opérationnel multifonds. Il appartiendrait en revanche aux **régions** de sélectionner les interventions prévues dans le Plan et d'en déléguer la réalisation aux associations des communes, en incluant le Plan intégré de zone dans l'accord de partenariat et les programmes opérationnels. Il incombe aux **institutions nationales**, en collaboration avec les régions, de réaliser un suivi et une évaluation de la réalisation des Bio-districts, en promouvant l'échange de connaissances et d'expériences.

L'importance d'impliquer, dès les premières étapes de la constitution du Bio-district, l'intégralité de la filière institutionnelle, apparaît donc comme évidente.

L'alliance entre tous les promoteurs devra être naturellement formalisée par le biais d'un accord qui se basera sur l'acte constitutif et sur les statuts de l'entité juridique (par exemple, une association) chargée d'en assurer la gestion.

L'ensemble des organisations (publiques et privées) participant à la constitution du Bio-district devront avoir préalablement obtenu l'autorisation correspondante de l'organe de décision compétent, établissant leur expresse volonté de constituer/adhérer au Bio-district et d'adhérer à l'association régionale AIAB, ayant compétence territoriale, en partageant le statut et les règles d'usage de la marque Bio-distretto®.

Un Bio-district n'étant pas en mesure d'activer en son sein un réseau territorial fort n'a pas de raison d'être. De la même manière, il perdrait également en efficacité et en intérêt stratégique si, au lieu de s'ouvrir vers l'extérieur et de se mettre en réseau avec les autres territoires exemplaires en matière d'administration, il tendait à s'isoler et à se refermer sur lui-même.

C'est sur la base de ces considérations qu'AIAB a mis en marche la constitution du **Réseau international des Bio-districts**.

Les finalités d'un tel réseau consistent à améliorer et à définir le système des Bio-districts, en le reliant aux réseaux traditionnels des connaissances, et à favoriser la construction de réseaux internationaux en mesure de devenir des lieux de construction de compétences à travers l'innovation et la compétitivité du système. L'objectif, en définitive, consiste à :

- Favoriser la transition de l'économie et du système social vers l'économie et la société de la connaissance, en consolidant la croissance, sur le territoire, de systèmes de production à forte intensité de connaissances et reposant sur ces dernières ;
- Mettre en place une gestion publique et privée en mesure de soutenir d'une manière réaliste et appropriée l'évolution et le développement de sociétés complexes et différenciées capables de relever les défis mondiaux ;
- Activer un réseau à même de mettre en valeur les échanges d'informations et d'expériences relatives aux politiques de développement durable, social et économique, entre les territoires ayant opté pour le modèle du bio, et promouvoir une combinaison augmentant l'efficacité de la présence sur le marché ;
- Favoriser l'émergence de nouvelles expériences et viser, avec toujours plus de force et de détermination, la gestion durable du point de vue environnemental des territoires européens, de la région méditerranéenne et des pays en voie de développement.

Sur le front international, des échanges d'expériences avec des initiatives françaises et autrichiennes similaires ont déjà lancés, et un accord de collaboration stratégique a été passé, le 10 octobre 2013, avec BioVallée, dans le département français de la Drôme.

La méthodologie novatrice du Bio-district a été promue en collaboration avec le programme IDEASS de l'ONU (www.ideass.org) et les *KIP School Knowledge Innovation Policies and Territorial Practices* pour la Plateforme du millénaire des Nations Unies –; à ce jour, des demandes d'assistance technique en vue de sa réalisation sont parvenues d'Albanie, de Tunisie et du Sénégal. Par ailleurs, une collaboration active avec l'Observatoire européen du Paysage d'Arco latino, garant de la cohésion du territoire méditerranéen, a été impulsée. De nombreuses autres collaborations sont en cours avec des organisations internationales, des universités et des centres de recherche.

Le 13 mars dernier, AIAB a organisé la première assemblée publique de tous les Bio-districts italiens, stimulant les échanges d'expériences et la mise en réseau des territoires italiens ayant opté résolument pour le modèle biologique dans le but de garantir un avenir durable à la population.

Le 3 juin dernier, toujours à Rome, à la Città dell'Altra Economia, AIAB a tenu un atelier international intitulé « Bio-districts : se rencontrer pour se connaître et établir de nouvelles alliances », avec pour objectif de relier les expériences italiennes à celles du reste du monde.

Les participant-e-s à la rencontre ont ensuite pu visiter le Bio-district della Via Amerina e delle Forre, situé dans la région du Latium, et celui de Cilento, en Campanie. Cette rencontre a été l'occasion de rencontrer des administrateurs attentifs aux exigences des citoyens, des producteurs biologiques, des opérateurs éco-touristiques et des opérateurs des circuits courts (GAS, promoteurs des marchés locaux, restaurateurs, etc.). La rencontre, à Sassano (SA) avec le Professeur Di Novella, qui a présenté aux délégations italiennes et étrangères le réseau des conservateurs de semences du Parc national du Cilento, Vallo di Diano et Alburni, peut être qualifiée de moment très prometteur, en ayant permis de rencontrer des personnes exceptionnelles qui cultivent, transforment et commercialisent d'anciens cultivars en voie d'extinction.

Signalons enfin qu'AIAB a créé un portail Internet multilingue entièrement consacré aux Bio-districts : www.biodistretto.net

La présente publication aidera certainement à diffuser davantage les Bio-districts AIAB, en faisant la lumière sur les modalités et les procédures précises à suivre pour lancer et gérer de nouvelles

initiatives. L'adoption de la marque déposée, réglementée par des règles d'usage spécifiques, représente un gage de sérieux et de qualité supplémentaire, aussi bien pour les expériences en cours que pour les expériences futures.

La route à parcourir est encore longue et la collaboration de tous demeure nécessaire ; cependant, nous sommes convaincu-e-s qu'une fois que le **Réseau international des Bio-districts** sera pleinement opérationnel, le chemin deviendra beaucoup plus praticable et sans embûches.

FAC SIMILÉ DE LA DÉCISION MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Attendu que, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), célébrée à Rio de Janeiro en 1992, le Gouvernement italien a signé l'Agenda 21, le document de planification destiné à orienter les politiques des divers pays vers le « développement durable » ;

Compte tenu que le paragraphe 28 de l'Agenda 21 attribue aux autorités locales un rôle central dans l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 « local » ;

Attendu que, conformément aux dispositions de la « Charte des villes européennes pour la durabilité », les municipalités constituent l'organe institutionnel le plus proche des citoyens, la première référence pour affronter les problèmes quotidiens et les résoudre, ainsi que pour identifier des propositions et des instruments en mesure de garantir l'amélioration de la qualité de la vie ; compte tenu que la promotion de la « culture du bio » et le développement du « bio » sous ses diverses formes s'avère une des possibilités d'action pour identifier des opportunités et des solutions, vers un modèle de développement attentif à la conservation des ressources, à la compatibilité environnementale et à la valorisation des différences locales et, donc à la qualité de vie ;

Compte tenu qu'a surgi l'opportunité de favoriser l'échange de connaissances entre les diverses administrations, en mettant en réseau les projets mis au point, en créant des soutiens et des services en vue d'initiatives ultérieures et en construisant une identité forte basée sur le choix en faveur du bio ainsi que sur l'attention prêtée à santé de l'environnement et des citoyens ;

Sur la base de la Déclaration de Nyéléni (Sélingué, Mali), en date du 27 février 2007, qui affirme la Souveraineté alimentaire comme le droit des peuples à une alimentation saine et dans le respect des cultures, produite à l'aide de méthodes durables et respectueuses de l'environnement, ainsi que leur droit à définir leurs propres systèmes alimentaires et agricoles ;

Considérant l'intention de promouvoir et d'encourager les formes de production et de consommation d'aliments issus de l'agriculture biologique, y compris l'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique dans la restauration scolaire et collective ;

Au vu des objectifs de la Stratégie de développement Europe 2020 et de la Politique de cohésion 2014-2020, s'agissant notamment des « zones internes » ;

Étant donné que notre territoire communal entre dans le cadre du « Bio-district [insérer le nom], soutenu et coordonné par AIAB (Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica) [insérer le nom de la région] – dans le but de promouvoir un développement rural éthique, équitable, solidaire et reposant sur le modèle biologique ;

Compte tenu que les objectifs de valorisation des produits biologiques et typiques, ainsi que leur territoires d'origine, correspondent aux exigences de développement économique et touristique de notre Commune ;

Compte tenu des statuts d'AIAB [insérer nom de la région], des règles d'usage de la marque Bio-distretto® AIAB, des directives relatives aux Bio-districts et du document de planification du Bio-district, joints à la présente décision ;

Prenant acte que l'adhésion à l'association AIAB [insérer nom de la région] prévoit une charge financière égale à € xx,xx [insérer le montant], au titre de la cotisation annuelle ;

Compte tenu des opinions favorables formulées concernant la proposition de décision objet du présent acte, en vertu de l'article 49 du décret législatif 267/2000

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

D'adhérer, pour les raisons évoquées précédemment, à AIAB (Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica) [insérer le nom de la région], domiciliée Via commune de (...), en autorisant le Maire à souscrire formellement l'adhésion à l'Association, si cela s'avère nécessaire ;

D'adhérer au Bio-district [insérer le nom] soutenu et coordonné par AIAB (Associazione Italiana per l'Agricoltura Biologica) [insérer le nom de la région], en autorisant le Maire à souscrire l'acte constitutif ;

De partager les statuts d'AIAB [insérer le nom de la région], les règles d'usage de la marque Bio-distretto® AIAB et le document de planification du Bio-district, joints à la présente décision, dont ils font partie intégrante ;

D'œuvrer à promouvoir et à atteindre les objectifs prévus dans les statuts d'AIAB [insérer le nom de la région] et dans le document de planification du Bio-district ;

De déclarer le territoire communal libre d'OGM (Organismes génétiquement modifiés) ;

D'allouer la somme de € xx,xx [insérer le montant] au titre de la cotisation annuelle pour la participation aux programmes d'AIAB [insérer le nom de la région] ;

D'imputer la dépense au chapitre..... « dépenses au titre de..... » du bilan présentant la disponibilité nécessaire ;

De confier au Trésorier.....la liquidation des cotisations annuelles futures au plus tard le 30 avril de chaque année, comme établi dans la délégation jointe.

Par un vote séparé à l'unanimité le présent acte est déclaré immédiatement exécutable, conformément à l'Article 134 – alinéa IV – du décret législatif 267/2000.